

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1019

6 avril 2016

SOMMAIRE

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l.	48897	MTO Luxembourg Sàrl	48876
Agorespace Development S.A.	48911	MUM Management S.A.	48876
AltaFund Value-Add I	48898	Munshausen Invest Sàrl	48877
BB Investissement S.A.	48868	Nice Merchandise SA	48903
Bel Air 4 International Investments S.à r.l. ..	48866	Ochtrup Phase 1-2 S.à r.l.	48879
Bros Lux SCSp	48895	Outlet Ochtrup Holdings S.à r.l.	48879
B-Software	48869	Pan Shi S.à r.l.	48870
Bywater S.A. SPF	48910	PRB Luxembourg International S. à r.l.	48881
CLdN Terminaux S.A.	48906	RCG IO Equity S.à r.l.	48872
CLdN Vrac S.A.	48906	S.C.I. Polop	48905
Empiric (St Andrews Ayton House) Luxem- bourg S.à r.l.	48896	Sybelle SA	48881
Eurovital S.à r.l.	48901	TALIX International	48884
Evermarj Holding	48899	Tiepolo Sicav	48885
Façonnable S.à r.l.	48902	To Be Chwat S.A.	48895
HB COLLECTOR	48890	Trading Capital Holdings S.à r.l.	48882
IP Holdings S.A.	48912	Truck Location S.à r.l.	48884
J. et H. Lamparski S.à r.l.	48912	Unicity XVI St Andrews S.à r.l.	48896
Marais Holding S.à r.l.	48872	V Cube Architecture S.à r.l.	48887
MIV Greeneden LP Holding SCA	48904	We Are TV	48894
MP Renovations	48874	WFS Holding I S.à r.l.	48890
MP & Silva Holding S.A.	48912	WFS Holding Lux S.C.A.	48890
		Zaka	48906

Bel Air 4 International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 199.084.

—
In the year two thousand and fifteen, on the first day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Carlos Álvarez, born on 5 July 1946, in Madrid, Spain and residing at 30, Paseo del Pintor Rosales, 28008 Madrid, Spain,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is acting as the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Bel Air 4 International Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 199084, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 July 2015, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2618 of 24 September 2015 (hereinafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of two hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 212,500) through the issuance of two hundred thousand (200,000) new shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription and Payment

All two hundred thousand (200,000) new shares, with a par value of one Euro (EUR 1) each, have been subscribed by Carlos Álvarez, aforementioned, here represented as aforementioned, for a total subscription price of two hundred thousand euro (EUR 200,000).

The shares so subscribed are fully paid up in cash by the subscriber, so that the amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 212,500) represented by two hundred twelve thousand five hundred euro (212,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the first financial year of the Company which begun on the date of the incorporation of the Company shall end on 31 December 2015 rather than 31 December 2016 as initially decided in the deed of incorporation of the Company (Transitional provisions).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated EUR 2,000.-

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Carlos Álvarez, né le 5 juillet 1946, à Madrid, Espagne, résidant au 30, Paseo del Pintor Rosales, 28008 Madrid, Espagne, ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en tant qu'associé unique (l'"Associé Unique") de Bel Air 4 International Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199084, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2015, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2618 du 24 septembre 2015 (ci-après la "Société").

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent mille euro (EUR 200.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) à un montant de deux cent douze mille cinq cents euro (EUR 212.500) par l'émission de deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et Libération

Les deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur d'un euro (EUR 1) chacune, ont été souscrites par Carlos Álvarez, prénommé, ici représenté comme il est dit, pour un prix de souscription total de deux cent mille euro (EUR 200.000).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de deux cent mille euro (EUR 200.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme deux cent douze mille cinq cents euro (EUR 212.500) représenté par deux cent douze mille cinq cents (212.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le premier exercice social de la Société qui a commencé à la date de la constitution de la Société, finira le 31 décembre 2015 au lieu du 31 Décembre 2016 comme initialement décidé dans l'acte de constitution de la Société (Dispositions transitoires).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39130. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052761/105.

(160011972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

BB Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.965.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Stéphane BENAYM, promoteur immobilier, né le 25 janvier 1971 à Nice (France), demeurant à avenue des Myrtilles 57 à B-1180 Uccle, ci-après appelé le «comparant» ou l'«actionnaire unique»,

représenté par Madame Laurence THONON, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 18 décembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. que la société anonyme «BB INVESTISSEMENT S.A.», ci-après dénommée la «Société», ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 85965, a été constituée suivant acte reçu de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 788 du 24 mai 2002.

2. que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution;

3. que le capital social de la Société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées;

4. que l'actionnaire unique est le seul propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société, toutes émises sous forme nominative

5. que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 30467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

6. que l'actionnaire unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7. que l'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Actionnaire Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Actionnaire Unique.

8. que l'actionnaire unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

9. qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'actionnaire unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

10. que l'actionnaire unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11. que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

12. que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir 11, avenue Emile Reuter, L -2420 Luxembourg.

13. que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. THONON, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2015/198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016052785/68.

(160011913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

B-Software, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, roue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.274.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Tipik Communication Agency, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, 270, Avenue de Tervueren (Belgique),

ici représentée par Monsieur Frédéric GOOSSE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Bruxelles, le 23 novembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour êtres enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «B-Software» établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 183.274 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 14 février 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

Que la Société a un capital social de vingt mille euros (20.000,-EUR), divisé en mille (1000) parts sociales de vingt euros (20,-EUR) chacune;

Que la comparante est devenue la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «B-Software» en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 9 septembre 2015, enregistrée et déposée par extrait publié audit Mémorial C, numéro 3080 du 11 novembre 2015, aux termes de laquelle la société Alamos S.A., avec siège social Avenue Antoine-Michel Servan, 25, CH 1006 Lausanne, immatriculée au Registre de Commerce du Canton de Vaud sous le numéro CH-550.1.113.669-5, lui a cédé l'intégralité de ses mille (1000) parts sociales de la Société.

Ensuite la comparante agissant comme ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de dissoudre la société «BSoftware», avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière;

Que la Société ne possède pas d'immeuble ni de part(s) d'immeuble(s);

Tant en sa qualité de liquidateur, qu'en sa qualité d'associée unique de la Société, elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'elle se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication au Mémorial C et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052756/56.

(160012240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pan Shi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 203.133.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le treizième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1) Monsieur Rongen PAN, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 30 septembre 1962, demeurant à L-5615 Mondorf-les-Bains, 8, rue Dicks;

2) Madame Xiuxia WANG, restauratrice, née à Zhejiang (Chine) le 14 février 1964, demeurant à L-5615 Mondorf-les-Bains, 8, rue Dicks;

3) Monsieur Zeliang ZHU, cuisinier, né à Zhejiang (Chine) le 8 décembre 1976, demeurant à L-5615 Mondorf-les-Bains, 16, rue Dicks.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la société fait partie.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 3. La société prend la dénomination «Pan Shi S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou des gérants. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. La société est valablement engagée, en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par les gérants.

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 13. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 16. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et libération

L'intégralité des 500 (cinq cents) parts sociales a été souscrite comme suit:

1) Monsieur Rongen PAN, préqualifié	225 parts sociales
2) Madame Xiuxia WANG, préqualifiée,	200 parts sociales
3) Monsieur Zeliang ZHU, préqualifié,	<u>75 parts sociales</u>
TOTAL:	500 parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Rongen PAN, préqualifié.
2. Le siège social est fixé à L-5615 Mondorf-les-Bains, 8, rue Dicks.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.100,- (mille cent euros).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé R. Pan, X. Wang, Z. Zhu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 janvier 2016. GAC/2016/429. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053173/110.

(160011941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

RCG IO Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-Sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 183.005.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1687 du 29 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2016053215/12.

(160012258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Marais Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.550.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December,
before Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Thryn Holding S.à r.l., a limited liability company Société à responsabilité limitée existing under the Luxembourgish law, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122549, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, duly represented by Mrs Monique GOLDENBERG, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Luxembourg, on the 9th Day of December (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- He holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Marais Holding S.à r.l.", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122550, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the 'Company');
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated December 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 152 of February 9, 2007;
- the Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for its mandate from the date of its appointment up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Thryn Holding S.à r.l., une société constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122549, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici dûment représentée par Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Associé Unique').

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante telle que représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- le comparant détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Marais Holding S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122550, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la 'Société');
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 7 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 152 du 9 février 2007;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent Euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faire et clôturée;

- l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour leur mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'un version française. A la requête de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2015 - EAC/2015/30439 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016053746/91.

(160012889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

MP Rénovations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 57, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 203.206.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le treize janvier.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Floriano MARTINS PEREIRA, né à Vide/Seia (P) le 2 mai 1967, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 57, rue de Belvaux,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MP Rénovations».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de terrassement, d'excavation, de pose de canalisations, d'asphaltage, de bitumage-posage de jointements, ferrailage pour béton armé, ainsi que l'entreprise de forage et d'ancrage.

La société a également pour objet les activités de:

- fumiste,
- constructeur-poseur de cheminées et poêles en faïences,
- entrepreneur paysagiste,
- confection de chapes,
- montage d'échaffaudage,
- pose de portes et fenêtres,
- montage de meubles préfabriqués,
- activités et services commerciaux.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (125.-EUR) chacune. Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Floriano MARTINS PEREIRA prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat. Article 9: Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-4025 Esch-sur-Alzette, 57, rue de Belvaux,

2. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Floriano MARTINS PEREIRA, né à Vide/Seia (P) le 2 mai 1967, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 57, rue de Belvaux,

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3. - Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Pereira, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2016 - EAC/2016/1162 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016053768/105.

(160013572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

MTO Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 117.575.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053769/10.

(160012857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

MUM Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 97.932.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le deux décembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUM Management S.A., (en liquidation) avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 150, constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 19 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 831 en date du 1^{er} octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 954 en date 16 mai 2006.

La société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.932.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Erny LAMBORELLE, demeurant à L-9760 Lellingen, 8, Op der Tomm,

qui fait également office de scrutateur,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel URY demeurant à L-9908 Troisvierges, 36, rue Josy Conrad.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Clôture de la liquidation et indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

5. Divers.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le gérant à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire-vérificateur qui restera annexé à la présente.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation qui resteront annexés à la présente et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Michel URY et au commissaire-vérificateur Monsieur Lucien FUNCK

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs, Monsieur Michel URY, Madame Ingeborg URY-WEBER et Monsieur Edouard FRANK et au commissaire aux comptes Sales Management Consulting, R.C.S. Luxembourg B numéro 101.527, avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 150 pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour

De même, elle donne décharge pleine et entière à l'administrateur-délégué Monsieur Michel URY.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-9908 Troisvierges, 36, rue Joseph Conrad.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée est close à dix heures quarante-cinq.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à huit cents euros (800.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Lamborelle E, Ury M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2016053770/60.

(160013064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Munshausen Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.656.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.615.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

Anjou Investments Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered address at Woodbourne Road, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BVI company number 1011316,

here represented by Mr Patrick VAN HEES, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain here attached, signed "ne varietur" by the appearing person and the notary.

Anjou Investments Limited, hereafter the "Sole Shareholder", holds all the seven hundred six thousand two hundred and seventy-six (706,276) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each issued by MUNSHAUSEN INVEST SARL, hereafter "the Company", a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 143615, having currently a share capital amounting to seventeen million six hundred fifty-six thousand and nine hundred euros (EUR 17,656,900), incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on December 12, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the “Memorial C”) number 73 of January 13, 2009.

The articles of incorporation were amended by deed Maître Paul BETTINGEN, above named, on March 6, 2009, published in the Memorial C number 695 of March 31, 2009 and on May 10, 2011, published in the Memorial C number 1788 of August 5, 2011.

The Sole Shareholder, in this capacity, exercises hereby the powers devolved to the Extraordinary General Meeting of the Company and, considering that this plenary meeting can validly take any decision, it requests the notary to document what follows:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, it is decided to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, it is decided to appoint as liquidator the Luxembourg public limited liability company BDO Tax & Accounting, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B 147571, hereafter “the Liquidator”.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may, among others, dispose of any movable or immovable assets of the company, realize all its securities and receive any payments, make any set-off, exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions, pledges or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand one hundred Euro (2,100.-).

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

Anjou Investments Limited, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Woodbourne Road, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de société BVI 1011316;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à cet acte, signée ne varietur par le mandataire comparaisant et le notaire instrumentant.

Anjou Investments Limited, ci-après l'«Associé unique», détient toutes les sept cent six mille deux cent soixante-seize (706.276) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune émises par MUNSHAUSEN INVEST SARL, ci-après la «Société», une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 143615, dont le capital social s'élève actuellement à dix-sept millions six cent cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 17.656.900,-), constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire e résidence à Niederanven le 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 73 du 13 janvier 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés par actes de Maître Paul BETTINGEN, prénommé, du 6 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 695 du 31 mars 2009, et du 10 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1788 du 5 août 2011.

L'Associé unique exerce en cette qualité les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de la Société et, considérant que cette assemblée plénière peut valablement prendre toutes décisions, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de nommer en qualité de liquidateur la société anonyme luxembourgeoise BDO Tax & Accounting avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 147571, ci-après le «Liquidateur».

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut notamment, vendre et aliéner tous biens meubles et immeubles de la Société, réaliser toutes ses valeurs mobilières et recevoir tous paiements, faire toutes compensations, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, gages ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à deux mille cents euros (EUR 2.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42555. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016053771/113.

(160012431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

**Outlet Ochtrup Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ochtrup Phase 1-2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 202.577.

In the year two thousand and fifteen.

On eleventh day of December.

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand- Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Outlet Site Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 178117,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at L-4761 Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), 13, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Ochtrup Phase 1-2 S.à r.l.", having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, in process of registration with R.C.S. Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 4, 2015, in process of registration with the Mémorial C (the "Company"),

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The name "Outlet Ochtrup Holdings S.à r.l." is adopted by the Company and article 4 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of "Outlet Ochtrup Holdings S.à r.l."."

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze.

Le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 178117,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domicilié professionnellement à L-4761 Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), 13, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "Ochtrup Phase 1-2 S.à r.l.", ayant son siège à L- 2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en cours d'enregistrement avec R.C.S. Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial C (la «Société»),

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale «Outlet Ochtrup Holdings S.à r.l.» est adoptée par la Société et l'article 4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Outlet Ochtrup Holdings S.à r.l.»».

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016053785/70.

(160012780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016053827/14.

(160012717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Sybelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.897.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KV ASSOCIATES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 67559, établie et ayant son siège social au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée le 31 décembre 2015

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée SYBELLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 160897, établie et ayant son siège social au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1618 du 19 juillet 2011;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale;

- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par European Marketing & Research Services Ltd, avec siège social au New Bridge Street House, 30-34 New Bridge street, UK London EC4V 6BJ, United Kingdom, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats.
- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation» European Marketing & Research Services Ltd, précité.
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 6 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/312. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053914/58.

(160012880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Trading Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 156.951.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

L.C.H. Investments N.V., a company existing under the Curaçao Laws, with its registered office at Curaçao, John B. Gorsiraweg, 14, Curaçao and registered with The Trade and Companies Register of Curaçao under number 4820, here represented by Mr. Reynald LOOTSCH residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated on November 18th, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of TRADING CAPITAL HOLDINGS S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated by a deed of the undersigned notary, on November 16th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 14 of January 5th, 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 156.951. The Articles have not been amended since then,
- that the capital of the Company is fixed at EIGHTEEN THOUSAND US DOLLARS (18,000.- USD) represented by ONE HUNDRED EIGHTY (180) shares with a par value of ONE HUNDRED US DOLLARS (100.- USD) each, all fully paid-up;
- that the appearing party, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at December 9th, 2015, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at December 9th 2015 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

No confusion of patrimony between the dissolved company and the asset of, nor the reimbursement to the sole shareholder can be made, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand ninety five euro (EUR 1,095.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

L.C.H. Investments N.V., une société régie par les lois de Curaçao, ayant son siège social à Curaçao, John B. Gorsiraweg, 14, Curaçao et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 4820, ici représentée par Monsieur Reynald LOUTSCH, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 novembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société TRADING CAPITAL HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 5 janvier 2011 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.951. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date;

- que le capital social de la Société s'élève à DIX HUIT MILLE US DOLLARS (18.000,- USD) représenté par CENT QUATRE-VINGT (180) parts sociales d'une valeur nominale de CENT US DOLLARS (100,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, pré-qualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 9 décembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 9 décembre 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à 20 Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille quatre vingt-quinze euros (EUR 1.095,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. LOUTSCH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40747. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016053924/109.

(160013116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Truck Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.917.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053926/10.

(160012867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

TALIX International, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 133.156.

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "TALIX International", établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133156, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2771 du 30 novembre 2007,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 31 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3087 du 27 décembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Madame Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social actuel de la Société au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2) premier alinéa des statuts;

2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société et décharge;

3. Nomination de "Fiduciaire Wotan S.A.", en abrégé "WOTAN", ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (RCS Luxembourg B 198446) en tant que commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat à six (6) ans.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes, la société "H.R.T. Révision S.A.", et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour; et

- de nommer la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Fiduciaire Wotan S.A.", en abrégé "WOTAN", établie et ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198446, comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 janvier 2016. Relation: DAC/2016/471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053937/68.

(160012273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Tiepolo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.951.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société «TIEPOLO SICAV», une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme, établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B120951, ci-après dénommée «la Société», Société constituée suivant acte reçu en date du 16 octobre 2006 par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg, acte publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» de Luxembourg numéro 2100 du 9 novembre 2006. Les statuts de la société n'ont jamais été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Lauriane LAGARDE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lauriane LAGARDE prénommée.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que la totalité des 17.000 actions, toutes sous forme nominatives, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
2. Nomination comme liquidateur de Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l. société à responsabilité limitée, RCS Luxembourg B156455, représentée par M. Roland De Cillia, ainsi que détermination des pouvoirs du liquidateur sujet à l'accord de la CSSF.
3. Nomination de KPMG Luxembourg S.à r.l. comme Réviseur d'entreprises agréé à la liquidation
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 156455, représentée par Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour les besoins de la liquidation de la société, KPMG Luxembourg S.à r.l. comme Réviseur d'entreprises agréé à la liquidation.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. LAGARDE, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42551. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016053944/75.

(160012417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

V Cube Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8448 Steinfort, 7, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 203.194.

STATUTS

L'an deux mille seize, le douze janvier.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Monsieur Thibaud VANDERMEEREN, architecte diplômé, né à Seraing (Belgique) le 3 novembre 1982, établi professionnellement à L-8448 Steinfort, 7, rue des Aubépines (ci-après dénommée «l'Associé») et dûment représenté par Maître Nicolas BERNARDY, avocat à la cour, établi professionnellement à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, (le «Mandataire»),

en vertu d'une procuration donnée en date du 4 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le Mandataire, agissant en tant que représentant de l'Associé, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (ci-après dénommés les «Statuts») qu'il déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de "V Cube Architecture S.A.R.L." (la "Société").

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, conformément à la déontologie de la profession d'architecte indépendant.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêt et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La Société est inscrite à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) et aucune décision des gérants ou des associés ne peut avoir comme effet de remettre en cause l'inscription de la Société à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du siège de la Société.

La société pourra faire d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort. Il peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, et en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social et Parts sociales. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,00.-) divisé en CENT VINGT-QUATRE (124) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,00.-) chacune.

Les parts ne sont représentées par aucun titre.

Leur existence et leur propriété s'établissent par l'inscription sur un registre des parts sociales tenu par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance au siège de la Société et dont tout associé peut prendre connaissance.

Art. 6. Droits attachés aux parts sociales. Chaque part sociale donne un droit de vote égal et un droit égal dans la répartition des bénéfices, des réserves, et du boni de liquidation.

Envers la Société les droits attachés aux parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'une seule personne est seulement admise pour exercer les droits y attachés. Les coindivisaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société, qui vote pour eux, et qui recueille la part de bénéfice y attachée.

Art. 7. Transfert de parts sociales. En présence d'un associé unique les cessions de parts sociales sont libres. Les parts sociales sont par ailleurs librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Elles ne peuvent être cédées pour cause de mort à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. Gestion de la société. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés à la majorité simple, et révocables ad nutum par l'assemblée générale à la majorité simple, laquelle fixe également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance comportant un gérant technique et un ou plusieurs gérants administratifs.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique. Dans tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 9. Assemblées générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration, associé ou non.

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social.

Les assemblées générales seront convoquées au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée, par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société.

Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée et que les associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

L'assemblée ne peut statuer que si la moitié plus une part au moins est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, les associés sont convoqués en assemblée générale une seconde fois par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de huit jours au moins, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital présente ou représentée; la lettre de convocation mentionne qu'il s'agit de la deuxième convocation et que le quorum n'est plus requis pour prendre des décisions valables.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société. Le vote écrit doit être émis et envoyé par tous les associés à la Société dans les quinze jours de la réception du texte de résolution.

Les résolutions prises en assemblée générale sont reprises dans un procès-verbal écrit qui est signé par tous les associés au plus tard quinze jours après l'assemblée. Le gérant ou le conseil de gérance conserve(nt) l'original des procès-verbaux au siège de la Société; ils procèdent le cas échéant aux publications qui sont de mise. Chaque associé peut obtenir une copie des procès-verbaux des assemblées générales.

Art. 10. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 11. Comptes sociaux. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intermédiaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 12. Dissolution de la société. A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, ou à défaut, par l'un des associés désigné à la majorité fixée par la loi.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 13. Divers. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Thibaud Vandermeeren, pré-désigné et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ EUR 1.200.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-8448 Steinfort, 7, rue des Aubépines.
2. Est nommé gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée, Monsieur Thibaud Vandermeeren, architecte diplômé, né à Seraing (Belgique), le 3 novembre 1982, établi professionnellement à L-8448 Steinfort, 7, rue des Aubépines;
3. La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement délivrée en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. BERNARDY, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016053960/154.

(160013411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

WFS Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016053979/14.

(160012556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

WFS Holding Lux S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016053981/14.

(160012591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

HB COLLECTOR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 203.169.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Henri BARANDE, né le 14 novembre 1945 à Casablanca (Maroc), domicilié Le Rocher, CH-1071 Chexbres, Suisse,

dûment représenté par Monsieur Thomas MATHIEU, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 novembre 2015 donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de “HB COLLECTOR”.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations ou transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s’intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n’entrera dans aucune opération qui pourrait l’amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l’émission de titres, d’obligations, de billets à ordre et d’autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l’intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d’octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l’une et l’autre de ces méthodes, pour l’exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d’investissement et non pour les besoins propres de la Société.

En général, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réalisera toutes opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui en favorisent le développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l’associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d’une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l’étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-deux millions neuf cent treize mille cent quinze Euros (EUR 282.913.115,-), représenté par cinquante-six millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-trois (56.582.623) parts sociales d’une valeur de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d’émission sur lequel toute prime d’émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d’émission sera laissé à la libre disposition de l’associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas. La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l’apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l’utilisation de ces comptes devront être prises par l’(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d’éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l’apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l’article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l’actif social de la Société et à une voix à l’assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d’une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l’associé unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l’associé unique ou de l’assemblée des associés, suivant le cas, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu’un inventaire de l’actif soit ordonné en justice; ils doivent, pour l’exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l’associé unique ou de l’assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du ou des gérants.

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 des Statuts trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire de la société et d'autres mandataires sociaux le cas échéant, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à celui de la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations y relatives du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le ou les associés devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à celui de la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par tous les gérants ayant participé la réunion du conseil de gérance ou dans des résolutions circulaires comme prévu dans le paragraphe qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président ou par deux gérants, selon le cas.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins deux gérants.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe de deux gérants, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel a été envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents Statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises, à sa discrétion.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant Monsieur Henri BARANDE, prénommé, déclare toutes les parts sociales.

Toutes les cinquante-six millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-trois (56.582.623) parts sociales ont été intégralement libérées par l'apport à la société de seize millions trois cent vingt-deux mille cinq cent quarante (16.322.540) actions, soit soixante-sept pourcent (67%) du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois, «SYNERGIE INVESTMENT», ayant son siège social au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B104.662, toutes détenues par Monsieur Henri Barande, prénommé.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de deux cent quatre-vingt-deux millions neuf cent treize mille cent quinze Euros (EUR 282.913.115,-), sur base des principes comptables généralement acceptés.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg de la société SYNERGIE INVESTMENT, ainsi que d'une déclaration émise par les administrateurs de celle-ci en date du 17 décembre 2015 attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur.

Ladite déclaration après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à sept mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'Associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. De fixer à trois (3), le nombre de gérants et de nommer pour une durée indéterminée:

- Monsieur Henri BARANDE, Ancien dirigeant de Synergie SA, demeurant à Le Rocher, CH-1071 Chexbres, Suisse,
- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil Finance B SC. Economiques, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, et
- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31116. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016053016/230.

(160012804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

We Are TV, Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 186.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2016.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2016053371/13.

(160011485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Bros Lux SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 203.237.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 20 janvier 2016 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale BROS LUX SCSp (la "Société") a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est BROS LUX SCSp.

2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des stocks, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des garanties sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social."

3. La date de constitution de la Société est le 20 janvier 2016, la Société est établie pour une durée illimitée.

4. L'associé commandité de la Société est BROS SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République de Pologne, ayant son siège social au at 24 Karpia Str., 61-619 Poznan, République de Pologne et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés polonais sous le numéro 0000176304 (l'"Associé Commandité").

5. Le siège social de la Société est au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de plusieurs gérants, par la signature d'un seul gérant ou par la signature de toute personne à laquelle le gérant a délégué le pouvoir de signature. Le gérant unique a été nommé le 20 janvier 2016; pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016054135/41.

(160013792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

To Be Chwat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.885.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016053948/14.

(160012299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

**Empiric (St Andrews Ayton House) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Unicity XVI St Andrews S.à r.l.).**

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.443.

In the year two thousand and sixteen, on the fifth day of January, before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

EMPIRIC (ST ANDREWS AYTON HOUSE) LIMITED, a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 6-8 James Street, London W1U 1ED, registered with the Companies House under number 9907162 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested to undersigned notary to record the following:

I. That it holds all the shares in the share capital of Unicity XVI St Andrews S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.443 and having a share capital of GBP 12,500.- (the Company). The Company has been incorporated on 23 October 2013 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial) under number 3110 on 7 December 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

II. That the Sole Shareholder will resolve on the following agenda:

Change of the denomination of the Company from "Unicity XVI St Andrews S.à r.l." to "Empiric (St Andrews Ayton House) Luxembourg S.à r.l." and subsequent amendment of article 1 of the articles of association.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company from "Unicity XVI St Andrews S.à r.l." to "Empiric (St Andrews Ayton House) Luxembourg S.à r.l." and to subsequently amend article 1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the company is Empiric (St Andrews Ayton House) Luxembourg S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le cinquième jour de janvier,

par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

EMPIRIC (ST ANDREWS AYTON HOUSE) LIMITED, une société régie selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 6-8 James Street, London W1U 1ED, et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 9907162 (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration conférée par un acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il détient toutes les parts sociales du capital social de Unicity XVI St Andrews S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.443 et ayant un capital social de GBP 12.500,- (la Société). La Société a été constituée le 23 octobre 2013 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3110 le 7 décembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

II. Que l'Associé Unique va décider sur l'ordre du jour suivant:

Changement de dénomination de la Société de «Unicity XVI St Andrews S.à r.l.» en «Empiric (St Andrews Ayton House) Luxembourg S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

III. Que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «Unicity XVI St Andrews S.à r.l.» en «Empiric (St Andrews Ayton House) Luxembourg S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est Empiric (St Andrews Ayton House) Luxembourg S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)» Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: GAC/2016/322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053954/89.

(160012783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 151.703.946,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016054033/10.

(160013517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

In the year two thousand and fifteen,
on the eighth day of the month of December.

Before Us, Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Frédéric Pelé, Avocat, with professional address at 10, Boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

acting in his capacity as special proxyholder of AltaFund Value-Add I, a Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 28 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 448, dated 9 March 2011, page 21458, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.249, and the articles of incorporation of which (the "Articles") have been last amended pursuant to a notarial deed drawn up by same notary Jean-Joseph WAGNER, on 16 October 2015 and published in the Mémorial number 3023 dated 05 November 2015 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted, with effect as of 18 November 2015, by the board of managers of AltaFund General Partner S.à r.l. (the "Board"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.150, acting as general partner of the Company (the "General Partner"),

a copy of which resolutions, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at eight million four hundred and fifty-seven thousand nine hundred and eighty-one point thirteen Euros (EUR 8,457,981.13) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and eight million four hundred and forty-one thousand nine hundred and eighty-one point thirteen (8,441,981.13) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the Class A Limited Shareholders, all shares being fully paid up.

II. That pursuant to article five (5) of the Articles, the authorised capital of the Company has been fixed at six hundred and thirty million Euros (EUR 630,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new redeemable Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per ordinary share, article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board, through a meeting held on 18 November 2015 at 12:30 p.m., and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article five (5) of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of up to one million five hundred seventy-two thousand nine hundred and ninety-five point eighty Euros (EUR 1,572,995.80) through the creation and issue of up to one million five hundred seventy-two thousand nine hundred and ninety-five point eighty (1,572,995.80) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

IV. That, in accordance with and within the limits permitted by the resolutions adopted during the meeting of the Board held on 18 November 2015 at 12:30 p.m., Call Notices have been circulated to each of the Class A Limited Shareholders on 23 November 2015 for an aggregate amount of fifteen million one hundred sixty-four thousand five hundred and sixty-one Euros (EUR 15,164,561.00).

V. That the Board has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 30 November 2015, the subscription of one million five hundred sixteen thousand four hundred and fifty-six point ten (1,516,456.10) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of thirteen million six hundred forty-eight thousand one hundred and four point ninety Euros (EUR 13,648,104.90).

VI. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers (Class A Limited Shareholders only) of and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 30 November 2015, so that the total amount of fifteen million one hundred sixty-four thousand five hundred and sixty-one Euros (EUR 15,164,561.00) representing the amount of the abovementioned capital increase of one million five hundred sixteen thousand four hundred and fifty-six point ten Euros (EUR 1,516,456.10) and an aggregate share

premium in an amount of thirteen million six hundred forty-eight thousand one hundred and four point ninety Euros (EUR 13,648,104.90) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VII. That as a consequence of the abovementioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

" 5. Share capital - Authorised share capital.

5.1 The subscribed share capital of the Fund is set at nine million nine hundred seventy-four thousand four hundred and thirty-seven point twenty-three Euros (EUR 9,974,437.23) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and nine million nine hundred fifty-eight thousand four hundred and thirty-seven point twenty-three (9,958,437.23) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the Limited Shareholders and Investors as Class A Limited Shareholders. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately five thousand five hundred euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English only, in accordance with article 40 of the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the board signed together with Us, notary, the present original deed.

Signé: F. PELÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29395. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016054039/90.

(160013047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Evermarj Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 163.459.

In the year two thousand and sixteenth, on the eighth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "EVERMARJ HOLDING", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 163.459, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated September 15th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2253 of September 23rd, 2011.

The Meeting is presided by Mr Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first paragraph of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le huit janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "EVERMARJ HOLDING", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.459, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 15 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2253 du 23 septembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016054267/109.

(160013985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Eurovital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1017 Luxembourg, 19, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 37.632.

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE VINGT-HUIT DECEMBRE

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Louis Gasparini, né le 30 juin 1938 à Tétange, époux de Madame Marie-José Werné, demeurant au 19, rue des Dahlias, L-1017 Luxembourg

(l'Associé Unique"),

ci-après appelée "le comparant" ou "l'associé unique",

représentée par Madame Florence AHLBORN, employée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 28 décembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "EUROVITAL S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1017 Luxembourg, 19, rue des Dahlias, R.C.S. Luxembourg B 37.632, a été constituée suivant acte notarié du 17 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 38 en 1992, page 1823 (la "Société").

2. Le capital social s'élève à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394.68,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales, sans désignation d'une valeur nominale, chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société suite aux cessions intervenues au présente acte.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par Madame Florence AHLBORN, demeurant au 12, rue Auguste Letellier L-1932 Luxembourg, désignée "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière au gérant de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. AHLBORN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016054266/52.

(160014215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Façonnable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.595.

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Façonnable Group Limited, une société régie par les lois de Dubai, dont le siège social se situe à Level 4, Office 413, Liberty House, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 333840, Dubai, Emirats Arabes Unis, enregistrée sous le numéro de licence commerciale CL0594,

ici représenté par Monsieur Franz DUCLOS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Façonnable S.à r.l.", ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 13 février 2015 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

Ensuite le comparant déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Le changement des dates de l'exercice social.
2. Modification subséquente de l'article 13.1 des statuts de la Société comme suit:
3. Dispositions transitoires
4. Divers

L'associé unique siégeant en assemblée générale a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la société en un exercice débutant le 1^{er} avril de chaque année pour se clôturer au 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13.1 des statuts qui aura la teneur suivante:

Version anglaise:

"The financial year begins on the first (1st) of April each year and ends on the thirty-first (31st) of March of the following year."

Version française:

"L'exercice social commence le premier (1^{er}) avril de chaque année et se termine le trente-et-un (31) Mars de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence que l'exercice social en cours ayant débuté le 23 décembre 2014 se clôturera le 31 mars 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Duclos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29816. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016054274/59.

(160013500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Nice Merchandise SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 138.386.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize,

Le douze janvier,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Madame Christine KLEINHENTZ, employée privée, née à Saarbrücken (Allemagne) le 8 novembre 1967, demeurant à D-66121 Saarbrücken, Hirschbergstrasse 23,

actionnaire unique de la société anonyme «NICE MERCHANDISE S.A.», avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme «NICE MERCHANDISE S.A.», établie et ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138 386, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 3 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 1331 du 30 mai 2008,
 - que le capital social de la société anonyme «NICE MERCHANDISE S.A.» s'élève actuellement à un trente-et-un mille euros (31.000.-€), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.-€) chacune.
 - que la comparante est le propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme «NICE MERCHANDISE S.A.»,
 - que par la présente, la comparante prononce la dissolution et la liquidation de la Société, avec effet immédiat,
 - que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société anonyme «NICE MERCHANDISE S.A.», déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de ladite Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
 - que la comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,
 - que l'activité de la Société a cessé au 12 janvier 2016; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif dont il déclare être le bénéficiaire économique et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute; que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,
 - que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,
 - qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société,
 - que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
- Et à l'instant la soussignée a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été annulé en sa présence. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte sont à charge de la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KLEINHENTZ, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016054533/50.

(160014521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

MIV Greeneden LP Holding SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 170.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016054519/14.

(160013349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

S.C.I. Polop, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2143 Luxembourg, 129, rue Laurent Ménager.
R.C.S. Luxembourg E 5.831.

—
STATUTS

Les soussignés:

- 1) Monsieur HUGON-DUGAS Baptiste, né à Domont (F), le 10 novembre 1973, demeurant 6, rue des Franciscaines, L-1539 Luxembourg, et,
- 2) Monsieur ARNAL Xavier, né à Strasbourg (F), le 10 octobre 1972, demeurant 91, rue du Maréchal Liautey, F-57180 Terville

Ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. POLOP.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2016. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est à Luxembourg, 129, rue Laurent Ménager.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur HUGON-DUGAS Baptiste, préqualifié	55 parts
2) Monsieur ARNAL Xavier, préqualifié	45 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des voix.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 9. Les bénéfices, les pertes et le remboursement des prêts immobiliers sont répartis entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture et la faillite d'un associé. Le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner un tiers acheteur. Ces héritiers ou ayants-droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix fixé de commun accord par les associés. Jusqu'au 31 décembre 2016 le prix de cession sera la valeur nominale des parts sociales.

Après cette date, le prix des parts sera fixé par les associés pour une période consécutive de 2 ans et révisable ainsi tous les 2 ans.

La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'une année, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation.

Les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Art. 14. Chaque associé peut se retirer de la société moyennant un préavis de six mois notifié par écrit à la société. Dans ce cas, les autres associés sont tenus de racheter ses parts aux conditions prévues à l'article 10 des statuts.

Gérance

Les associés conviennent de nommer associé-gérant Monsieur HUGON-DUGAS Baptiste, préqualifié.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 13/01/2016.

Baptiste HUGON-DUGAS / ARNAL Xavier.

Référence de publication: 2016054630/66.

(160013825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

CLdN Terminaux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.487.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 28 janvier 2016

Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, avec comme adresse 37, avenue de Mersch B-6700 Arlon, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société BDO AUDIT S.A., réviseur d'entreprises agréé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Certifié conforme

Jozef Adriaens / Michel Jadot

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016058569/14.

(160019117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

CLdN Vrac S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.486.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 28 janvier 2016

Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, avec comme adresse 37, avenue de Mersch B-6700 Arlon, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société BDO AUDIT S.A., réviseur d'entreprises agréé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Certifié conforme

Paul Traen / Michel Jadot

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016058570/14.

(160019119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Zaka, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 162.189.

In the year two thousand sixteen, on the eighth day of January.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "ZAKA", a société anonyme having its registered office in 7, rue des trois cantons, L-8399 Windhof, constituted by a deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch-sur-Alzette on 17 June 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2278 of 26 September

2011. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 9 February 2015, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 868 of 30 March 2015.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Alida MUHOVIC, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Monique DRAUTH, employee, residing professionally in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital to the extent of five million seven hundred fifty thousand euros (EUR 5,750,000.-) in order to raise it from the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to five million seven hundred eighty-one thousand euros (EUR 5,781,000.-) by the issue of five million seven hundred fifty thousand (5,750,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of five million seven hundred fifty thousand (5,750,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each by M. Pierre BASTID

3. Full payment of these five million seven hundred fifty thousand (5,750,000) new shares by contribution in kind consisting in:

one thousand eight hundred (1,800) shares of FRANCE 2006 OPERA SAS, a “société par actions simplifiée”, a company incorporated under French law, having its registered office at F-75008 Paris (F), 11, rue Marbeuf.

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of five million seven hundred fifty thousand euros (EUR 5,750,000.-) in order to raise it from the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to five million seven hundred eighty-one thousand euros (EUR 5,781,000.-) by the issue of five million seven hundred fifty thousand (5,750,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-), each vested with the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by contribution in kind as follows:

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

- Mr Pierre BASTID, engineer, residing at 9, rue de la Vallée, B-1050 Ixelles, Belgium,
here represented by Mr Mustafa NEZAR, prenamed,
by virtue of a proxy established on 8 January 2016,

who declared to subscribe to five million seven hundred fifty thousand (5,750,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of:

one thousand eight hundred (1,800) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each of the company FRANCE 2006 OPERA SAS, a “société par actions simplifiée”, a company incorporated under French law, having its registered office at F-75008 Paris (F), 11, rue Marbeuf, registered at the Trade Register of Commerce and Companies of Paris under number 488.898.172, representing 100% of the share capital of the said company.

According to the articles 32-1(5) and 26-1 of the Law, the existence and the value of the said shares are evidenced in a report established by BJNP Audit, approved statutory firm (cabinet de révision agréée), a private limited liability company, having its registered office in L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines on 8 January 2016, concluding as follows:

“Conclusion:

Sur base de notre examen, aucun fait n’a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l’apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.”

Furthermore, it results from a certificate issued by the Chairman of FRANCE 2006 OPERA SAS on 8 January 2016, that:

“- Mr Pierre BASTID is the owner of 1,800 shares of FRANCE 2006 OPERA SAS, being 100% of the company’s total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- he is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the French law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.”

The surplus, if any, between the value of the contribution in kind and the value of the shares issued in consideration of it, will be transferred to a share premium account.

The said proxy, report and certificate, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at five million seven hundred eighty-one thousand euros (EUR 5,781,000.-) represented by five million seven hundred eighty-one thousand (5,781,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately four thousand six hundred euros (EUR 4,600.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de janvier.

Pardevant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ZAKA", avec siège social à 7, rue des trois cantons, L-8399 Windhof, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 juin 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2278 du 26 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 février 2015, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 868 du 30 mars 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Alida MUHOVIC, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital à concurrence de cinq millions sept cent cinquante mille euros (EUR 5.750.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à cinq millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 5.781.000.-) par l'émission de cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) comme suit:

- Monsieur Pierre BASTID: cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000) actions,

3. Libération entière des cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000) actions nouvelles par apport en nature consistant en

mille huit cents (1.800) actions de la société France 2006 OPERA SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 11, rue Marbeuf.

4. Changement conséquent de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions sept cent cinquante mille euros (EUR 5.750.000.-) pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à cinq millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 5.781.000.-) par l'émission de cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

- Monsieur Pierre BASTID, ingénieur, demeurant au 9, rue de la Vallée, B-1050 Ixelles, Belgique

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 8 janvier 2016,

lequel déclare souscrire aux cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de:

mille huit cents (1.800) actions de la société France 2006 OPERA SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 11, rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488.898.172, représentant 100% du capital total de ladite société.

Conformément aux articles 32-1(5) et 26 de la Loi, l'existence et la valeur des actions ont été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par le cabinet de révision agréée BJNP Audit, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines, en date du 8 janvier 2016, qui conclut comme suit:

“Conclusion:

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.”

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 8 janvier 2016 par le président de France 2006 OPERA SAS, que:

«- Monsieur Pierre BASTID est propriétaire de 1.800 actions de France 2006 OPERA SAS soit 100 % du capital social total de la Société.

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Pierre BASTID est le seul ayant-droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la Société, ces actions sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la Société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

Le surplus, s'il en est, entre l'apport en nature et la valeur nominale des actions émises en échange sera porté à un compte de prime d'émission.

Lesdits rapports, procurations et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 5.781.000.-) représenté par cinq millions sept cent quatre-vingt-un mille (5.781.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quatre mille six cents euros (EUR 4.600.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Muhovic, Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/710. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053377/195.

(160011622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Bywater S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.922.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Leopoldo Miguel USAN CALVO, entrepreneur, né à Saragosse (Espagne) le 19/04/1948, demeurant Avda Doctor Waskman, 18, 5°, 46006 Valencia (Espagne),

ici représenté par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "BYWATER S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19922, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 336 du 24 décembre 1982, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 990 du 10 novembre 2001, et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 149 du 25 janvier 2011, contenant notamment la transformation en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et l'adoption par la société de sa dénomination actuelle;

b) Que le capital social souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052806/59.

(160012121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Agorespace Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 115.023.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

Le trente-et-un décembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Jean-Michel KASKOSZ, dirigeant de société, né le 3 juillet 1948 à Parcy-et-Tigny (France), demeurant à F-60200 Compiègne, 74 bis, avenue Clémenceau

ici représenté par Madame Cindy GOMES CORDEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

actionnaire unique de la société anonyme «AGORESPACE DEVELOPMENT S.A.», avec siège social à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme «AGORESPACE DEVELOPMENT S.A.», établie et ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115 023, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 1075 du 2 juin 2006,

- que le capital social de la société anonyme «AGORESPACE DEVELOPMENT S.A.» s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000.-€), représenté par mille (1.000) actions de trente-deux euros (32.-€) chacune, libérées jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%),

- que le comparant est le propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme «AGORESPACE DEVELOPMENT S.A.»,

- que par la présente, le comparant prononce la dissolution et la liquidation de la Société, avec effet immédiat,

- que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme «AGORESPACE DEVELOPMENT S.A.», déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de ladite Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
 - que le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,
 - que l'activité de la Société a cessé au 31 décembre 2015; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif dont il déclare être le bénéficiaire économique et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute; que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,
 - que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,
 - qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société,
 - que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
- Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte sont à charge du comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2016. Relation: EAC/2016/596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016052724/55.

(160012386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

IP Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 149.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016073500/9.

(160037756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

J. et H. Lamparski S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 17.088.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016073504/9.

(160037498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

MP & Silva Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 169.214.

Les comptes consolidés au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016073593/9.

(160037228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.
